

Charte du concours communal

Des maisons fleuries de Beynat – 2026

Le concours des maisons fleuries a été relancé en 2024 par les jeunes du Conseil Municipal des Enfants de Beynat, sensibles à la thématique du développement durable, de l'environnement et du cadre de vie.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants en faveur de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les habitants de la commune de Beynat, locataires ou propriétaires, vivant dans le bourg ou dans les villages.

Les participants devront s'inscrire avant le samedi 30 mai en remplissant le bulletin d'inscription à retourner en mairie ou par mail à yann@beynat.fr

Trois catégories sont proposées

- **La catégorie « fenêtres, façades ou balcons fleuris »**
- **La catégorie « Maison avec jardin ou visible de la rue »**
- **La catégorie « potager »**

Chaque habitation fera l'objet d'une visite par les membres du jury au cours du mois de juin (vous serez prévenus en amont).

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par les membres du jury et autorisent leur publication sur les différents supports de communication de la commune ainsi que dans la presse. Le jury sera composé d'élus, jeunes du conseil municipal des enfants, du personnel de la municipalité (animation et espaces verts).

Pour établir son classement, le jury sera attentif à :

- L'impression d'ensemble
- La diversité, l'harmonie des formes et des couleurs
- L'originalité, la créativité.
- L'attention portée au respect de l'environnement, de la faune, de la flore et de la biodiversité en général.

La municipalité et les jeunes conseillers remercient par avance toutes celles et ceux qui participeront à ce concours, contribuant ainsi à l'amélioration de l'esthétique de notre village et cela pour le plus plaisir de tous.

Signature de la charte précédée de la mention « lu et approuvé »